

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

*M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard*

Vice-présidence :

*M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont*

Membres :

*M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont*

*M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles*

*M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension*

Le 17 juin 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248848009

***Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc.,
pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de
circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal -
Dépense totale de 11 016 905,20 \$, taxes incluses (contrat :
9 180 754,33 \$ + contingences : 1 836 150,87 \$) - Appel
d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires)***

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248848009

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 016 905,20 \$, taxes incluses (contrat : 9 180 754,33 \$ + contingences : 1 836 150,87 \$) - Appel d'offres public 516202 - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 29 mai 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des projets d'aménagement urbain du Services de l'urbanisme et de la mobilité ont rappelé que la Ville doit maintenir à jour ses infrastructures de feux de circulation afin notamment d'assurer une gestion optimale des déplacements sur le territoire, et ce, tant en matière de sécurité, de mobilité que de développement durable. La Ville a publié, le 4 décembre 2023, un appel d'offres pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2024 à la suite d'un report de la date. Parmi les cinq preneurs de documents, deux firmes ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci révèle que Environnement Routier NRJ inc. a déposé une offre qui présente un écart de (-23,2 %) avec l'estimation et de 40,4 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. D'après les personnes invitées, ces écarts témoignent que l'adjudicataire s'est montré très compétitif dans les prix soumis.

Enfin les représentants ont souligné que le présent appel d'offres a permis d'ouvrir le marché à un nouveau joueur. L'octroi de ce contrat étant nécessaire pour atteindre les

objectifs que la Ville s'est donnés, notamment en ce qui a trait à la mobilité et à la sécurité aux intersections, le Service a recommandé d'octroyer le contrat à Environnement Routier NRJ inc.

Au terme de la présentation, le président a invité les membres à poser leurs questions. La première a porté sur l'affirmation du Service, à savoir qu'il s'agit d'un nouveau joueur, dont l'offre est substantiellement plus basse que le deuxième soumissionnaire. La Commission a voulu savoir si la Ville peut avoir confiance en cette firme pour répondre à ses exigences. En réponse, les invités ont indiqué que le soumissionnaire est connu, mais pour des projets de plus grande envergure. Le Service travaille actuellement des stratégies conjointes de sollicitation avec d'autres unités ou entités de la Ville, comme la Commission des services électriques de Montréal, afin d'accroître les enveloppes budgétaires, ce qui a porté ses fruits dans ce cas-ci. La Commission a indiqué avoir souvent entendu un discours contraire, selon lequel il faudrait scinder les contrats pour favoriser les plus petits joueurs et ouvrir le marché, mais dans ce cas-ci, la Ville est parvenue à gagner un nouveau joueur en combinant des contrats. En effet, l'enveloppe monétaire contractuelle a été grossie et c'est une autre stratégie d'affaires, qui s'inscrit dans la volonté d'avoir des contrats de diverses envergures et un portefeuille diversifié.

Enfin, la Commission s'est attardée à la préparation de l'estimation, qui est basée sur le coût de référence. Les personnes-ressources ont expliqué que le Service utilise les dernières données statistiques de l'indice des prix à la consommation en fin d'année pour établir un prix de référence. Ce prix est utilisé durant toute l'année, même si le contrat s'étend sur plus d'un an. Il est préférable de justifier les écarts que de continuellement ajuster les estimations de contrôle et d'ainsi perdre le révérenciel sur l'année, ont affirmé les responsables. Pourquoi ne pas s'appuyer sur le juste prix du marché afin de réduire les écarts? ont questionné les membres. Comme l'ont précisé les invités, le prix de référence est le modèle privilégié par le Contrôleur général, car il permet de suivre la tendance sur l'année, et le Service suit les encadrements de ce dernier. Les représentants ont poursuivi en précisant que le juste prix est valide à très court terme puisqu'une multitude de variables peuvent avoir une influence sur les prix. Dans le cas d'un contrat qui s'échelonne sur plus d'un an, l'entrepreneur donne un prix projeté, selon le délai de réalisation du contrat, qui tient compte des divers facteurs de risque. Le juste prix peut être pertinent lorsqu'il s'agit d'un contrat d'un an ou de courte durée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la Direction des projets d'aménagement urbain du Services de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

- *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248848009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.